

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 26 (1900)
Heft: 1

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ VAUDOISE

DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

PARAISANT A LAUSANNE 8 FOIS PAR AN

ADMINISTRATION : GEORGES BRIDEL & C^{ie} ÉDITEURS, PLACE DE LA LOUVE

Volume V

Sommaire : Le centenaire du mètre, par Jules Michel, ingénieur en chef. (Suite et fin.) — Chauffage des habitations. Calcul de la dépense de combustible. — Bibliographie. — Question du *Bulletin* : Circulaire. Procès-verbal de la conférence du 10 décembre 1899 avec des délégués du Comité central de la Société suisse des ingénieurs et architectes.

LE CENTENAIRE DU MÈTRE

par JULES MICHEL

Ingénieur en chef.

(Suite et fin ¹.)

VII. L'uniformité des poids et mesures en France.

Le but primordial qu'avaient en vue les auteurs du système métrique, le plus grand bienfait qu'il ait procuré, a été de réaliser l'uniformité des poids et mesures par toute la France et d'assurer leur fixité par la conservation scrupuleuse des étalons. Il ne sera pas sans intérêt d'exposer les efforts qui avaient été faits à diverses époques de notre histoire pour amener la question au point où elle s'est trouvée le 22 juin 1799 et le 1^{er} janvier 1840.

Sans remonter jusqu'à Charlemagne et Charles le Chauve, dont les Capitulaires insistent à plusieurs reprises sur l'obligation imposée aux marchands et aux juges de se conformer aux mesures dont les types sont conservés dans le palais impérial, on trouve, à partir du treizième siècle, de nombreuses ordonnances royales qui témoignent de la préoccupation de nos anciens gouvernements au sujet de la variété des mesures qui s'étaient introduites en France sous le régime féodal.

En janvier 1312, Philippe le Bel ordonne que « chacun marchand d'épicerie et autres avoirs de pois ait et tienne bon pois et léal ajusté au patron du métier². »

En 1320, Philippe le Long veut « qu'en notre royaume, où il y a divers pois et diverses mesures en déception et lésion de plusieurs, soient faits de nouveau un seul pois et une seule mesure convenable, desquels le peuple usera dorénavant. »

Voilà l'uniformité des mesures prescrites, et voici que l'année suivante, dans une ordonnance du 13 février 1321, de Charles le Bel, apparaît le souci de la conservation des étalons officiels. « Chacun des dits marchands bourgeois de Paris tiendra bon pois et loyal justifié au patron d'un pois, que le prévôt de Paris,

au Châtelet de Paris, gardera pour nous : le pois qu'on appelle le *pois le roy*¹. »

Les malheurs de la guerre de Cent ans n'ont pas permis à ces ordonnances de porter leurs fruits; il faut attendre jusqu'à Louis XII et à ses successeurs pour les voir renouveler.

Voici, par exemple, une ordonnance de François I^{er}, du 13 mars 1540 : « Voulons qu'une seule forme d'aune soit établie dans notre royaume, pays et seigneuries..., et sera nommée l'aune du roy. Sera fait un étalon de fer ou cuivre et mis en garde en un coffre ou lieu public, sous la garde de la prévôté, et semblables seront faites, mises et tenues en nos bonnes villes. »

En 1542, nouvelle ordonnance, d'une portée plus grande que la précédente; elle s'applique, en effet, à tous les poids et mesures, qui seront réduits et évalués aux poids et mesures de la ville de Paris.

Henri II la confirme par ordonnance du 21 mars 1557, qui prescrit la réduction de tous les poids et mesures à un seul type, « qui sera dit par tout le royaume le *poids et mesure du roy*. »

Ces prescriptions furent renouvelées par un édit du mois de mai 1581².

Cependant les efforts de François I^{er} et de Henri II ne furent pas tout à fait stériles. Nous savons, par un rapport adressé à l'Académie des sciences en 1746, que les étalons de l'aune datant de 1554 se retrouvaient encore à Paris et à Lyon avec leur longueur officielle³.

¹ Cette désignation le *pois le roy* pour le poids royal, le poids étalon officiel, fournit l'explication de l'expression jadis si usitée du *pied de roi*, dont on a donné des interprétations fantaisistes, en disant que l'unité de longueur en France (0,3248) avait été basée sur le pied d'un roi; et comme c'eût été un roi dont le pied dépassait la longueur moyenne, ce devait être la mesure du pied de Charlemagne. La véritable signification de cette expression est bien plus simple : le pied de roi, c'est la mesure officielle du royaume de France, c'est le pied royal ou le *pied le roy*, expression dont la prononciation populaire a fait le *pied de roi*.

² Voy. *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, par de Launère, Paris, imprimerie royale, 1723, tome II, p. 381; et les *Edits et ordonnances des rois de France depuis saint Louis*, par Fontanon. Paris, 1735, tome I, p. 778 et suiv.

³ L'aune de Lyon existe encore à l'hôtel de ville. On voit aussi des exemplaires de ces anciens étalons à Rouen et sur un pilier de l'église de Montferand (Puy-de-Dôme).

¹ Voir *Bulletin* N° 8 de 1899.

² Les *avoirs de pois* sont les denrées qui se vendent au poids. De là vient le nom de la livre anglaise, dite *Livre avoir du poids*, pour la distinguer de la *livre troy*, usitée pour les produits pharmaceutiques, etc. L'orthographe ancienne *pois* est plus conforme à l'étymologie que l'orthographe moderne du mot *poids*.